



2015/2202(DEC)

6.9.2016

AMENDEMENTS

1 - 13

Projet de rapport
Marian-Jean Marinescu
(PE584.111v01-00)

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune
ENIAC pour l'exercice 2014
(2015/2202(DEC))

Amendement 1
Notis Marias

Proposition de décision 1
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

- *vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,*

Or. el

Amendement 2
Notis Marias

Proposition de décision 1
Visa 6 ter (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

- *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,*

Or. el

Amendement 3
Ryszard Czarnecki

Proposition de décision 1
Paragraphe 1

Proposition de décision

Amendement

1. *donne décharge/refuse* la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL (anciennement l'entreprise commune ENIAC et l'entreprise commune Artemis) sur l'exécution du budget de l'entreprise

1. *refuse* la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL (anciennement l'entreprise commune ENIAC et l'entreprise commune Artemis) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014;

commune pour l'exercice 2014;

Or. en

Amendement 4
Notis Marias

Proposition de décision 1
Paragraphe 1

Proposition de décision

1. **donne décharge/refuse** la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL (anciennement l'entreprise commune ENIAC et l'entreprise commune Artemis) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014;

Amendement

1. **refuse** la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL (anciennement l'entreprise commune ENIAC et l'entreprise commune Artemis) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014;

Or. el

Amendement 5
Notis Marias

Proposition de décision 2
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

- **vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,**

Or. el

Amendement 6
Notis Marias

Proposition de décision 2
Visa 6 ter (nouveau)

Proposition de décision

Amendement

- *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,*

Or. el

Amendement 7
Ryszard Czarnecki

Proposition de décision 2
Paragraphe 1

Proposition de décision

1. *approuve* la clôture des comptes de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014;

Amendement

1. *refuse d'approuver* la clôture des comptes de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014;

Or. en

Amendement 8
Notis Marias

Proposition de décision 2
Paragraphe 1

Proposition de décision

1. *approuve* la clôture des comptes de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014;

Amendement

1. *refuse* la clôture des comptes de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2014;

Or. el

Amendement 9
Notis Marias

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,*

Or. el

Amendement 10
Notis Marias

Proposition de résolution
Visa 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,*

Or. el

Amendement 11
Notis Marias

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. constate que les comptes de l'entreprise commune pour la période allant du 1^{er} janvier au 26 juin 2014 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 26 juin 2014, les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission;

supprimé

Amendement 12**Notis Marias****Proposition de résolution****Paragraphe 3***Proposition de résolution*

3. note que, selon le rapport de la Cour, l'entreprise commune n'a pas évalué la qualité des rapports d'audit transmis par les autorités de financement nationales en ce qui concerne les coûts relatifs aux projets achevés; ***observe, en outre, qu'après évaluation des stratégies d'audit des trois autorités de financement nationales, il n'a pas été possible d'établir si les audits ex post fonctionnent de façon efficace, car les différentes méthodes utilisées par les autorités de financement nationales n'ont pas permis à l'entreprise commune de calculer un taux d'erreur pondéré, ni un taux d'erreur résiduel; relève également que l'initiative technologique conjointe ECSEL a confirmé que son évaluation détaillée des systèmes nationaux d'assurance a permis de conclure que ces derniers pouvaient fournir une protection raisonnable des intérêts financiers des membres de l'entreprise commune;***

Amendement

3. note que, selon le rapport de la Cour, l'entreprise commune n'a pas évalué la qualité des rapports d'audit transmis par les autorités de financement nationales en ce qui concerne les coûts relatifs aux projets achevés;

Or. el

Amendement 13**Notis Marias****Proposition de résolution****Paragraphe 6***Proposition de résolution*

6. note que, selon l'entreprise

Amendement

6. note que, selon l'entreprise

commune, les procédures nationales d'assurance ont fait l'objet d'une enquête jusqu'en avril 2015 dans plusieurs pays représentant au total 54,2 % des subventions versées par l'entreprise commune; *salue* l'intention de l'entreprise commune de poursuivre cet exercice en couvrant jusqu'à 92,7 % de l'ensemble des subventions octroyées; *se félicite de ce* que l'entreprise commune *ait* indiqué que les procédures nationales fournissent une assurance raisonnable quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

commune, les procédures nationales d'assurance ont fait l'objet d'une enquête jusqu'en avril 2015 dans plusieurs pays représentant au total 54,2 % des subventions versées par l'entreprise commune; *note* l'intention de l'entreprise commune de poursuivre cet exercice en couvrant jusqu'à 92,7 % de l'ensemble des subventions octroyées; *note* que l'entreprise commune *a* indiqué que les procédures nationales fournissent une assurance raisonnable quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Or. el